

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 791

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

538 365 545 RCS Angers.

ESENCYA.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 300000.00 EUR.

Adresse : 83, Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE « P2i » PAR LA SOCIETE « ESENCYA » Société Absorbante : ESENCYA Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 83 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers Capital : 300 000 € Numéro unique d'identification : 538 365 545 Lieu d'immatriculation : Angers Société Absorbée : P2i Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 83 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers Capital : 20 557 845 € Numéro unique d'identification : 394 360 275 Lieu d'immatriculation : Angers Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2026, les sociétés susvisées ont établi le projet de fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante. 1. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la Société Absorbante est prévue : -Actif : 48 719 874,83 € ; -Passif : 97 183 026,10 €. 2. Rapport d'échange des droits sociaux : Néant (la Société Absorbante détient 100 % des titres de la Société Absorbée). 3. Montant prévu de la prime de fusion : Néant. 4. Date du projet de fusion : 30 juin 2026 5. Date et lieu du dépôt du projet de fusion au RCS au titre de chaque société participante : -Greffe du tribunal de commerce d'Angers, le 20 juillet 2026 pour la Société Absorbante, -Greffe du tribunal de commerce d'Angers, le 20 juillet 2026 pour la Société Absorbée. Les créanciers des sociétés ESENCYA et P2i disposent d'un délai de trente jours à compter de la présente publicité pour exercer leur droit d'opposition. Pour avis..